



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-033

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2024-02-22-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** SCEA "DES CHAMPS" (45) (2 pages) Page 3

R24-2024-02-22-00004 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** TERRASSA SIMON Lucile et SIMON Pierre au sein de l'EARL DE L'ESPERANCE (28) (4 pages) Page 6

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2024-01-02-00002 - CAF 36 - Arrêté modificatif du 02 janvier 2024 version RAA (2 pages) Page 11

R24-2024-02-22-00005 - CAF 37 - Arrêté 1 modificatif AUBRY du 22 février 2024 version RAA (2 pages) Page 14

R24-2024-02-22-00006 - CAF 37 - Arrêté 2 modificatif JOSSE du 22 février 2024 version RAA (2 pages) Page 17

R24-2024-02-22-00007 - CAF 37 - Arrêté 3 modificatif BENNA du 22 février 2024 version RAA (2 pages) Page 20

R24-2024-02-22-00008 - CAF 37 - Arrêté 4 modificatif FAUCHEUX du 22 février 2024 version RAA (2 pages) Page 23

R24-2024-02-22-00009 - CAF 37 - Arrêté 5 modificatif ANTONIO du 22 février 2024 version RAA (2 pages) Page 26

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-02-22-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour **??** l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) **??** (6 pages) Page 29

R24-2024-02-22-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire **??** (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723) **??** (15 pages) Page 36

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-22-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA "DES CHAMPS" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 décembre 2023 ;

- présentée par la SCEA « DE CHAMPS » (Madame SOUPIRON Elvire et la Société EFIT SOUPIRON)
- demeurant 2 Rue des Erables – Champs – 45310 SAINT-SIGISMOND
- exploitant 122,92 ha – SAUP 230,47 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-SIGISMOND
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 12,5910 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de GEMIGNY
- références cadastrales : ZA55-ZB4-ZB16

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de GEMIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 février 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-02-22-00004

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
TERRASSA SIMON Lucile et SIMON Pierre au sein
de l'EARL DE L'ESPERANCE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 novembre 2023 ;

- présentée par Madame TERRASA SIMON Lucile et Monsieur SIMON Pierre au sein de la SCEA DE L'ESPERANCE
- demeurant 2 Rue Sadi Carnot – 92600 ASNIERES SUR SEINE
et 31 Rue des Trois Bornes - 75001 PARIS 11

- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'ARCISSES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 233 ha 42 a 04 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ARCISSES
- références cadastrales : B187 ; AA177 ; B347 ; B350 ; B351 ; B355 ; B356 ; B360 ; B361 ; B362 ; B363 ; B364 ; B365 ; B366 ; B367 ; B375 ; B377 ; B378 ; B379 ; B380 ; B382 ; B385 ; B386 ; B387 ; B388 ; B580 ; B581 ; B582 ; C157 ; B325 ; AA222 ; AA225 ; AA224 ; AB6 ; AB7 ; AC35 ; AC59 ; AC76 ; AH95 ; AH5 ; D115 ; C140 ; C202 ; C203 ; C212 ; D111 ; D112 ; D113 ; D110 ; D118 ; D119 ; D400 ; D403 ; D405 ; D531 ; D609 ; E207 ; F46 ; AA160 ; AA171 ; AA197 ; AA231 ; AA232 ; AA235 ; D411 ; D581 ; D592 ; D594 ; D577 ; D582 ; D415 ; D418 ; D621 ; AA227 ; G16 ; D626 ; D617 ; D619 ; AH98 ; D396 ; D577 ; D582 ;

- commune de : HAPPOUVILLIERS
- références cadastrales : ZT34 ;

- commune de : COMBRES
- références cadastrales: ZI48 ; ZI54 ;

- commune de : SAINTIGNY
- références cadastrales : ZM29 ; ZM70 ; ZR4 ; ZR6 ; ZR23 ; ZR43 ; ZR44 ; ZR48 ; ZR51 ; ZR98 ; ZR18 ; ZR63 ; ZR10 ; ZK13 ; E249 ; E266 ; E267 ; E268 ; E269 ; ZM26 ; ZR21 ; ZR24 ; ZR25 ; ZR30 ; ZR54 ; ZR64 ; ZR66 ; ZR70 ; ZR71 ; ZM28 ; ZM31 ; ZM64 ; ZR29 ; ZR31 ; ZK23 ; ZK24 ;

- commune de : MAROLLES-LES-BUIS
- références cadastrales : ZN55 ;

- commune de : NOGENT-LE-ROTHOU
- références cadastrales : CC17 ; CC111 ;

- commune de : SABLONS-SUR-HUISNE
- références cadastrales : ZK16 ; ZK52 ; ZL47 ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 233 ha 42 a 04 ca est exploité par la SCEA DE L'ESPERANCE (Monsieur SIMON Jean-Louis), mettant en valeur une surface de 233 ha 59 a 80 ca ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Madame TERRASA SIMON Lucile et Monsieur SIMON Pierre au sein de la SCEA DE L'ESPERANCE correspond au rang de priorité 4 – autres cas – Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités – installation sans capacité et étude économique ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural, à savoir le 1^{er} février 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Madame TERRASA SIMON Lucile et Monsieur SIMON Pierre, demeurant 2 Rue Sadi Carnot – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE et 31 Rue des Trois Bornes - 75001 PARIS 11, **SONT AUTORISÉS** à exploiter, au sein de la SCEA DE L'ESPERANCE, une superficie de 233 ha 42 a 04 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ARCISSSES

- références cadastrales : B187 ; AA177 ; B347 ; B350 ; B351 ; B355 ; B356 ; B360 ; B361 ; B362 ; B363 ; B364 ; B365 ; B366 ; B367 ; B375 ; B377 ; B378 ; B379 ; B380 ; B382 ; B385 ; B386 ; B387 ; B388 ; B580 ; B581 ; B582 ; C157 ; B325 ; AA222 ; AA225 ; AA224 ; AB6 ; AB7 ; AC35 ; AC59 ; AC76 ; AH95 ; AH5 ; D115 ; C140 ; C202 ; C203 ; C212 ; D111 ; D112 ; D113 ; D110 ; D118 ; D119 ; D400 ; D403 ; D405 ; D531 ; D609 ; E207 ; F46 ; AA160 ; AA171 ; AA197 ; AA231 ; AA232 ; AA235 ; D411 ; D581 ; D592 ; D594 ; D577 ; D582 ; D415 ; D418 ; D621 ; AA227 ; G16 ; D626 ; D617 ; D619 ; AH98 ; D396 ; D577 ; D582 ;

- commune de : HAPPONVILLIERS

- références cadastrales : ZT34 ;

- commune de : COMBRES

- références cadastrales: ZI48 ; ZI54 ;

- commune de : SAINTIGNY

- références cadastrales : ZM29 ; ZM70 ; ZR4 ; ZR6 ; ZR23 ; ZR43 ; ZR44 ; ZR48 ; ZR51 ; ZR98 ; ZR18 ; ZR63 ; ZR10 ; ZK13 ; E249 ; E266 ; E267 ; E268 ; E269 ; ZM26 ; ZR21 ; ZR24 ; ZR25 ; ZR30 ; ZR54 ; ZR64 ; ZR66 ; ZR70 ; ZR71 ; ZM28 ; ZM31 ; ZM64 ; ZR29 ; ZR31 ; ZK23 ; ZK24 ;

- commune de : MAROLLES-LES-BUIS

- références cadastrales : ZN55 ;

- commune de : NOGENT-LE-ROTROU

- références cadastrales : CC17 ; CC111 ;

- commune de : SABLONS-SUR-HUISNE

- références cadastrales : ZK16 ; ZK52 ; ZL47 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires d'ARCISSES, HAPPOUVILLIERS, COMBRES, SAINTIGNY, MAROLLES-LES-BUIS, NOGENT-LE-ROTRON et SABLONS-SUR-HUISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 février 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-01-02-00002

CAF 36 - Arrêté modificatif du 02 janvier 2024
version RAA

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

ARRÊTÉ

modificatif du 02 janvier 2024 – ADP CA CAF de l'Indre – portant modification
de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre,

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Indre - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 avril 2022 – ADP CA CAF de l'Indre – complétant l'arrêté du 28 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Indre précité;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF de l'Indre – portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de l'Indre ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF de l'Indre - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

Vu la proposition émanant, au titre des représentants des employeurs, de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME);

Vu la lettre de démission de Madame TOURATIER transmise le 11 décembre 2023 par la CAF ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêté

Article 1^{er}: La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre est modifiée comme suit:

1° En tant que Représentant des employeurs:

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire :

Un poste vacant (*suite à la démission de Mme Sandra-Lyssia TOURATIER*).

Article 2 : Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait le 02 janvier 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé

Guy-Michaël DALIN

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées
Pour le ministre et par délégation
Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-02-22-00005

CAF 37 - Arrêté 1 modificatif AUBRY du 22
février 2024 version RAA

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

ARRÊTÉ

modificatif du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022 – ADP CAF Tours - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

Vu Arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu le mail de démission de Madame Aubry du 25 octobre 2023 transmis le 06 décembre 2023 par la CAF ;

Vu la proposition émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF);

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire est modifiée comme suit:

1° En tant que Représentant des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant :

Un poste vacant (*suite à la démission de Mme Hélène AUBRY*).

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait le 22 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités
Pour la ministre et par délégation
Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique.
Pour le ministre et par délégation
Signé

Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-02-22-00006

CAF 37 - Arrêté 2 modificatif JOSSE du 22 février
2024 version RAA

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

ARRÊTÉ

modificatif du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022 – ADP CAF Tours - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

Vu Arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu la lettre de démission de Madame JOSSE transmis le 06 décembre 2023 par la CAF ;

Vu la proposition émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF);

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire est modifiée comme suit:

1° En tant que Représentant des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant :

Un poste vacant (*suite à la démission de Mme Sandrine JOSSE*).

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait le 22 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités
Pour la ministre et par délégation
Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique.
Pour le ministre et par délégation
Signé

Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-02-22-00007

CAF 37 - Arrêté 3 modificatif BENNA du 22
février 2024 version RAA

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

ARRÊTÉ

modificatif du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022 – ADP CAF Tours - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

Vu Arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu le mail de démission de Monsieur Sabhi BENNA du 16 février 2024 transmis le 21 février 2024 par la CAF ;

Vu la proposition émanant, au titre des représentants des salariés, de la Confédération française démocratique du travail (CFDT);

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire est modifiée comme suit:

1° En tant que Représentant des employeurs:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire :

Un poste vacant (*suite à la démission de Monsieur Sahbi BENNA*).

Article 2 : L'adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait le 22 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités
Pour la ministre et par délégation
Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique.
Pour le ministre et par délégation
Signé

Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-02-22-00008

CAF 37 - Arrêté 4 modificatif FAUCHEUX du 22
février 2024 version RAA

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

ARRÊTÉ

modificatif du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022 – ADP CAF Tours - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

Vu Arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu le mail de démission de Madame Aurélie FAUCHEUX du 30 janvier 2024 transmis le 21 février 2024 par la CAF ;

Vu la proposition émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME);

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire est modifiée comme suit:

1° En tant que Représentant des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire :

Un poste vacant (*suite à la démission de Madame Aurélie FAUCHEUX*).

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait le 22 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités
Pour la ministre et par délégation
Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique.
Pour le ministre et par délégation
Signé

Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-02-22-00009

CAF 37 - Arrêté 5 modificatif ANTONIO du 22
février 2024 version RAA

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

ARRÊTÉ

modificatif du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022 – ADP CAF Tours - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

Vu Arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n°4 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu le mail de démission de Madame Manuella ANTONIO du 21 février 2024 transmis le 21 février 2024 par la CAF ;

Vu la proposition émanant, au titre des représentants des salariés, de la Confédération générale du travail (CGT);

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire est modifiée comme suit:

1° En tant que Représentant des employeurs:

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire :

Un poste vacant (*suite à la démission de Madame Manuella ANTONIO*).

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait le 22 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités
Pour la ministre et par délégation
Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique.
Pour le ministre et par délégation
Signé

Théophile TOSSAVI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-02-22-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

ARRETE
portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val

de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à :

Madame Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Madame Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

Monsieur Thomas GUILLY,

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique ;

Monsieur Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique et de M. Jean-Paul BASSET, chef du service régional de l'immobilier, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :

Madame Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service

À la division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Madame Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET,

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division des examens et concours.

Madame Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Madame Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :

Madame Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Madame Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'état

Madame Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation*

.....

ARTICLE 5 : L'arrêté n°02/2024 en date du 11 janvier 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 février 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-02-22-00001

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire
(139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362,
363, 364, 723)

ARRETE

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
(139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports

230 – vie de l'élève,

349 – fonds pour la transformation de l'action publique

362 – écologie

363 – compétitivité

364 – cohésion

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Mme Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- M. Thomas GUILLY,
Ingénieur d'études
Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

Monsieur Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

Mme Cécile MORIN,

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN,

Attachée d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Nicole PELLEGRIN,

Déléguée de région académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER,

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,

Conseiller académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Taïssa TCHERNEITCHOUK

Conseillère technique établissement et vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de la division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPPER
Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY
Attachée principale d'administration de l'état
Mme Charline RAY

Attachée principale d'administration de l'état
Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état
M. Gilles QUESSARD

Attaché d'administration de l'état
Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :

M. David ROBET,

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

M. David ROBET, Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état.

Adjointe à la cheffe de division

Mme Leslie BILLAULT

Attachée d'administration de l'état

Mme Emilie CHARLES

Attachée d'administration de l'état

Mme Carole MIERMONT

Attachée d'administration de l'état

Mme Maud PESTEL

Ingénieure d'études

À la division du budget académique :

Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 :

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Pour l'ensemble des dépenses et recettes du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur-

Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :

Mme Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Mme Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219:

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Axelle BERTHEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2 :

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 des programmes 139,140 et 141 :

Mme Marina IONITA

Attachée d'administration de l'état

Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Cheffe de la division

Mme Catherine GRÉGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Audrey ISOARDI

Attachée d'administration de l'état

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Elodie PRIEUR

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Caroline JANUSZ

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Gaël CERF

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :

Mme Claire LIENHARDT

Directrice de l'EAFC

M. Gilles BEZANÇON

Ingénieur de recherche

Adjoint à la directrice

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la directrice

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Attaché d'administration de l'état

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE

Attaché d'administration de l'état

Mme Carole AUCHAPT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

Pour les dépenses au titre du FIPHFP : pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Isabelle CROUZIER-BRUN

Directrice de cabinet

À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Alain DUPAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjoint à la cheffe de division

À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Stéphanie HENRY,

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :

M. Laurent GROISY

Ingénieur de recherche

Chef de la division

À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER

Ingénieur de recherche

Directeur

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :

Mme Christine LE BERRE

Ingénieure de recherche

Adjointe au directeur

Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de recherche et de formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie NADER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint Amand Montrond

Mme Laetitia POMPEE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent le Rotrou

M. Bruno THOMAS

Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis

ARTICLE 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation*

.....

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 01/2024 en date du 11 janvier 2024 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 février 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Gilles HALBOUT